

Conseil communal d'Aubonne du 29 mars 2022

Rapport de la commission chargée d'étudier le Préavis 01/22

Demande de financement pour la réfection du chemin des Mulets à Montherod

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis 01/22 est composée de MM. Christophe Hostettler, Claude Ioset, Jorge Martins, François Linder, des suppléantes Mmes Anaïs Piguet et Kirsti de Mestral ainsi que de la soussignée rapporteuse.

La commission s'est réunie au chemin des Mulets à Montherod avant de se rendre à la Maison de Ville d'Aubonne le mercredi 9 février, où M. Nicolas Suter, Municipal et M. Richard Calderini, Chef des Services Techniques les ont rejoints. Nous les remercions chaleureusement pour leur disponibilité et les réponses à nos questions. Mme Patricia Bauitti Rouvenaz, de la CoFin était également présente.

Préambule

L'article 20 de la loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991 (LEaux) impose aux exploitants de source d'eau potable de délimiter des zones de protection pour éviter toute pollution de cette ressource précieuse. Les mesures à prendre pour éviter une pollution des sources sont définies dans l'annexe 4 de l'ordonnance sur la protection des eaux du 28 octobre 1998 (OEaux).

La partie inférieure du chemin des Mulets se situe en zone S2 des sources de l'Eglise (ce qui signifie qu'en cas de problème de pollution, les autorités compétentes doivent réagir dans les 4 heures). Afin d'éviter toute pollution par infiltration, dans cette zone, les eaux usées et les eaux claires doivent impérativement suivre un réseau d'évacuation étanche.

Les travaux de raccordement suite à la construction d'un immeuble et la transformation d'un bâtiment ainsi que l'entretien régulier des réseaux communaux obligent une mise aux normes complète et rapide des réseaux d'évacuation en conformité avec l'OEaux.

Dans ce cadre, la borne hydrante sera déplacée dans un endroit plus adapté.

Les travaux effectués en sous-sol permettront également une réfection de la route permettant d'améliorer son tracé exigu tout en remplaçant une surface de roulement rapiécée et bosselée.

Les travaux devront être effectués avant fin juillet. C'est l'entreprise MCG qui sera en principe mandatée (consultation gré à gré en cours), entreprise actuellement responsable des travaux de maçonnerie et génie civil sur le chantier voisin.

Réseaux d'assainissement

Les chambres des réseaux d'eaux usées et d'eaux claires sont mises aux normes (PSOD) conformément à LEaux et l'Oeaux réglant les mesures de protection des sources.

Le réseau d'évacuation des eaux claires est adapté pour permettre aux propriétaires des nouveaux bâtiments de remplir l'art. 7 LEaux sur la rétention des eaux claires. Une rétention des eaux de ruissellement et de toiture permet d'éviter une surcharge du réseau communal et des cours d'eau récepteurs.

A la place des grilles, des rigoles sont installées sur la partie pentue du chemin (pente supérieure à 15 %). Ces dispositifs sont mieux adaptés pour capter les eaux de pluie qui s'écoulent à grande vitesse en raison de la pente. Si ces eaux sont évacuées sur la chaussée plutôt que par le réseau souterrain des eaux claires, elles risquent de créer des dégâts aux bâtiments le long du chemin.

Eau potable et défense incendie

La borne hydrante au chemin des Mulets se trouve actuellement pratiquement sur la chaussée. Elle est par conséquent soumise au risque de choc par des véhicules, en particulier étant donné l'exiguïté du chemin à cet endroit.

La borne hydrante sera donc placée à côté du bâtiment No 8, elle se trouvera ainsi moins exposée.

Plan des investissements 2021-2025

Cet objet ne figure pas au plan des investissements présenté avec le budget 2022. Il s'agit d'une opportunité liée à des travaux adjacents.

Développement durable

La protection des ressources d'eau potable est une exigence légale ainsi qu'une mission essentielle de la commune. Ce préavis répond entièrement à cette double exigence.

Remarques

Les fouilles Swisscom et SEFA ont déjà été effectuées.

Les grilles et rigoles futures sont prévues pour supporter le trafic des gros camions.

Le propriétaire de la parcelle 3010 prendra en charges les travaux situés sur son bien-fonds même s'ils sont entrepris en même temps que ceux situés sur le domaine public pour des questions d'uniformité.

Vœux

- 1) La commission s'est penchée sur la problématique du haut du chemin des Mulets, qui mène au champ situé dans le virage en haut du chemin.
Ce passage, utilisé fréquemment par les agriculteurs, est très raide. Le préavis ne prévoit pas d'aménager cet espace en dur, mais simplement d'y placer une rigole de drainage non-renforcée.
La Commission rend la Municipalité attentive qu'en cas de forte pluie, et au vu de la pente effective, le ruissellement et les passages répétés de véhicules agricoles risquent d'endommager la rigole et même de l'embourber. Ceci risquerait d'engendrer un coût élevé d'entretien des services communaux.
La Commission suggère à la Municipalité de tenir compte de cet aspect et des coûts supplémentaires pour les travaux nécessaires à cette partie du chemin.
- 2) Le chemin privé qui fait suite au chemin des Mulets vers l'Est bosselé et endommagé. La Commission propose à la Municipalité d'informer les propriétaires de la réfection future dudit chemin, afin que ceux-ci puissent, le cas échéant, profiter de l'occasion pour entreprendre la réfection de leur chemin (ce qui minimiserait le risque d'endommagement lors d'une intervention ultérieure).
- 3) La commission suggère à la Municipalité d'étudier la possibilité de procéder à un marquage au sol sur le chemin pour rendre les usagers de la route attentifs aux enfants (cheminement pour l'école, pour aller au bus, etc.)

Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Commission a l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre la décision suivante :

- vu le préavis municipal n° 01/22 relatif à la « Demande de financement pour la réfection du chemin des Mulets à Montherod »,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce projet,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

de voter le décret suivant :

**LE CONSEIL COMMUNAL
D'AUBONNE**

- accorde à la Municipalité un crédit de Fr. 222'000.00 TTC pour la réfection du chemin des Mulets.
- autorise la Municipalité à entreprendre toute démarche utile à cet effet ;
- autorise la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ;
- autorise la Municipalité à amortir cet investissement par des prélèvements aux fonds de réserves suivants :
 - 15 % au fonds de réserve : Extension eau potable (N° 9280.01)
 - 40% au fonds de réserve : Egouts et épuration (N° 9280.03)
 - 45% au fonds de réserve : Etude et réalisation séparatif (N° 9282.10)

Ainsi délibéré par la Commission le 9 février 2022.

Annexes :

- Situation des conduites (2021.09.13)

La rapporteuse
Camila Boschung

Rapport déposé au bureau du conseil pour le conseil communal du 29 mars 2022.